

Art. 8. — La nommée Djerboua Melouka, née le 28 mars 1984 à Tiaret, acte de naissance n° 1324, s'appellera désormais : « Nasri Melouka ».

Art. 9. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 10. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 mars 1988.

Chadli BENDJEDID.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4 ;

Décrète :

Article 1er. — Le nommé Zeroudia Abdelkader, né le 10 juin 1947 à Mellakou, daïra de Dahmouni, wilaya de Tiaret, acte de naissance n° 24 et acte de mariage n° 124 dressé le 31 décembre 1974 à Sougueur, wilaya de Tiaret, s'appellera désormais : « Nourredine Adbelkader ».

Art. 2. — Le nommé Zeroudia Aïssa, né le 11 juin 1969 à Djanet, wilaya de Illizi, acte de naissance n° 5, s'appellera désormais : « Nourredine Aïssa ».

Art. 3. — Le nommé Zeroudia Wahid Tahar, né le 18 janvier 1971 à Djanet, wilaya d'Illizi, acte de naissance n° 11, s'appellera désormais : « Nourredine Wahid Tahar ».

Art. 4. — La nommée Zeroudia Habiba, née le 19 juin 1972 à Sougueur, wilaya de Tiaret, acte de naissance n° 468, s'appellera désormais : « Nourredine Habiba ».

Art. 5. — La nommée Zeroudia Safia, née le 11 février 1977 à Sougueur, wilaya de Tiaret, acte de naissance n° 175, s'appellera désormais : « Nourredine Safia ».

Art. 6. — La nommée Zeroudia Fatiha, née le 16 février 1982 à Sougueur, wilaya de Tiaret, acte de naissance n° 222, s'appellera désormais : « Nourredine Fatiha ».

Art. 7. — Le nommé Zeroudia Naceur, né le 24 novembre 1984 à Sougueur, wilaya de Tiaret, acte de naissance n° 1506, s'appellera désormais : « Nourredine Naceur ».

Art. 8. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré du présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 9. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 mars 1988.

Chadli BENDJEDID.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4 ;

Décrète :

Article 1er. — Le nommé Medjnoune Hadj, né en 1943 à Bougtob, wilaya d'El Bayadh, acte de naissance n° 40/50 et acte de mariage n° 048, dressé le 29 octobre 1985 à Kef Lahmar, wilaya d'El Bayadh, s'appellera désormais : « Khelfaoui Hadj ».

Art. 2. — La nommée Medjnoune Keltouma, née le 20 octobre 1972 à Kef Lahmar, wilaya d'El Bayadh, acte de naissance n° 190, s'appellera désormais : « Khelfaoui Keltouma ».

Art. 3. — Le nommé Medjnoune Abdelkader, né en 1976 à Kef Lahmar, wilaya d'El Bayadh, acte de naissance n° 076, s'appellera désormais : « Khelfaoui Abdelkader ».

Art. 4. — La nommée Medjnoune Halima, née en 1977 à Kef Lahmar, wilaya d'El Bayadh, acte de naissance n° 073, s'appellera désormais : « Khelfaoui Halima ».

Art. 5. — Le nommé Medjnoune Belakhdar, né en 1979 à Kef Lahmar, wilaya d'El Bayadh, acte de naissance n° 074, s'appellera désormais : « Khelfaoui Belakhdar ».

Art. 6. — Le nommé Medjnoune Ahmed, né le 5 septembre 1986 à Kef Lahmar, wilaya d'El Bayadh, acte de naissance n° 189, s'appellera désormais : « Khelfaoui Ahmed ».